

Séance plénière du 14 avril 2014

**LA FORMATION AU COEUR DE L'ENGAGEMENT
POUR L'EMPLOI ET LA
REPRISE ECONOMIQUE EN REGION CENTRE**

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 3^{ème} et 4^{ème} commissions ;

Vu l'avis du bureau ;

Monsieur Gérard MORIN, rapporteur entendu ;

DÉLIBÈRE

Le Conseil économique social et environnemental a déjà eu l'occasion de s'exprimer à plusieurs reprises sur les nombreuses actions entreprises par le Conseil régional en matière de formation.

Le contexte est à la morosité économique avec un taux de chômage national de près de 10,5 %, le taux régional autour de 10 % ne cessant d'augmenter avec un public jeune de plus en plus touché.

Le cadre réglementaire ne cesse d'évoluer et la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle devrait poser de nouvelles bases de réflexion.

La Région Centre est depuis longtemps très impliquée dans ces problématiques de formation tant par compétence réglementaire que par volontarisme politique. Le CESER, accordant une importance toute particulière à ces questions, se félicite de ce dynamisme régional dans ce domaine crucial.

Sur la démarche

Le rapport fait l'inventaire de 23 engagements généraux en matière de formation et de sécurisation des parcours en région Centre. Ces engagements restent cependant flous car ils sont de l'ordre de l'intention et manquent de concret.

Tout d'abord, il est particulièrement difficile de distinguer les actions nouvelles des dispositifs déjà existants.

Or, il semble que les seules véritables nouveautés soient :

- ✓ la mise en place de contrats de filières dans l'industrie (engagement 7),
- ✓ l'ouverture de 5 nouvelles formations (engagement 13),
- ✓ le financement complémentaire de 500 euros pour les entreprises qui proposeront des tuteurs d'apprentissage (engagement 16).

Si ces mesures sont accueillies avec satisfaction par le CESER, elles sont noyées au milieu de l'énumération des actions déjà engagées (pour lesquelles une Autorisation d'Engagement de près de 75 millions d'euros a été votée en 2012).

Il aurait peut-être été plus opportun pour plus de lisibilité de présenter le bilan des actions existantes au compte administratif 2013 et de mettre en avant les nouvelles dispositions dans le cadre du budget supplémentaire 2014.

Il est également ardu de faire la différence entre ce qui relève des initiatives régionales et d'un volontarisme politique dans ce domaine, et ce qui ressort des compétences réglementaires d'une Région ou de la déclinaison des politiques nationales. Malgré la pertinence des interventions régionales, le document manque donc d'une dimension stratégique d'ensemble déclinée en objectifs précis et chiffrés.

Par ailleurs, la présentation de ce rapport semble prématurée. En effet, le cadre réglementaire reste extrêmement évolutif dans l'attente de la parution des décrets d'application de la loi sur la formation professionnelle du 5 mars 2014 et de la future loi sur la décentralisation et les compétences régionales.

Le CESER se félicite néanmoins du travail engagé avec les partenaires sociaux dans le domaine de la formation et de l'emploi, ainsi que de la consultation des filières. Il note cependant que les Chambres Consulaires sont peu présentes voire absentes de ces discussions alors qu'elles constituent le 2^{ème} opérateur de formation sur le territoire national.

Sur la GPEC et la sécurisation des parcours professionnels

Il est à noter que les acteurs ne se sont véritablement saisis de cette problématique que récemment. Ainsi, le CCREFP régional a instauré une sous-commission ad-hoc et le CPRDFP 2011-2014 leur consacre un certain nombre de fiches actions.

Cette notion est relativement transversale et se manifeste au travers de plusieurs engagements présentés dans le rapport.

La mise en œuvre d'une GPEC peut être à plusieurs échelles ; axée sur des pôles de compétitivité, clusters, sur des territoires, ou nationale (mise en œuvre d'une politique de GPEC par la DIRECCTE par exemple).

Ces différents niveaux de GPEC ne sont pas incompatibles mais il est indispensable de veiller à leur articulation. A ce titre, la Région a toute légitimité à s'imposer comme coordonnateur pour arriver à une mise en cohérence des différents dispositifs déployés et à veiller à leur dimension territoriale.

Sur les filières

Le CESER remarque que si la notion de filière est intéressante, il paraît absolument nécessaire de travailler à sa définition exacte. En effet, l'activité de sous-traitance industrielle est très importante dans notre région. Ces entreprises sont multi-filières car elles travaillent dans des domaines et secteurs transversaux. Cela rend difficile le concept même de filière et d'approche globale.

Sur l'anticipation et la réactivité

La véritable question soulevée par ce rapport, renforcée par les avancées législatives nationales, repose sur son caractère curatif, or, il semblerait plus opportun pour le CESER d'avoir une approche préventive. En effet, la plupart des dispositifs présentés le sont pour répondre à des difficultés et non pour les anticiper.

La loi du 5 mars 2014 semble d'ailleurs conforter cette approche. En modifiant les règles de mutualisation des financements qui existaient dans le domaine de la formation, elle pourrait en interdire l'accès aux publics issus des TPE et des PME. Seuls les décrets d'application pourront ultérieurement éclairer cette problématique.

Ainsi, les publics fragilisés de ces structures ne seront pas armés pour affronter les difficultés économiques et la Région se verra alors financer des formations complémentaires en urgence alors même qu'elles auraient dû relever des OPCA et être prévues en amont.

L'absence de formation dans ces structures risque aussi de mener à une perte de compétences générales pour les salariés effectuant des tâches répétitives. La formation tout au long de la vie devait permettre d'éviter la mise en place de procédures lourdes de réinsertion en cas de licenciement notamment. Cela est un réel problème que la Région aura à appréhender.

Enfin, même si la Région Centre a mis en place un fonds Réactif sur ces problématiques, les délais inhérents à la réglementation des marchés publics et à la phase de concertation, qui peuvent être de plusieurs mois, relativise de fait la rapidité de sa mise en place et d'action. Une piste pourrait être explorée avec un relais des partenaires sociaux et consulaires.

Sur l'apprentissage

Le CESER apprécie le travail engagé par la Région dans le secteur du BTP mais rappelle que cette démarche ne doit pas masquer la nécessité de financer tous les CFA interprofessionnels. D'autant que la chute des effectifs de l'apprentissage dans l'artisanat met ce secteur en péril. En effet, près de 40 % des entreprises artisanales sont reprises par des salariés issus de l'apprentissage.

De même, il est important d'être vigilant à ce que les différentes mesures de soutien à l'emploi ne se concurrencent pas. La mise en œuvre des emplois d'avenir peut avoir eu un effet négatif sur les effectifs d'apprentissage. En effet, à coût mensuel quasiment égal, ces emplois permettent à l'entreprise de bénéficier d'un salarié à plein temps (contrairement aux contrats d'apprentissage).

Par ailleurs, la Loi du 5 mars dans son article 15 prévoit une large extension de l'aire de responsabilités des CFA. Il conviendra de rester attentif à l'impact budgétaire de cette extension.

Sur la taxe d'apprentissage, une attention toute particulière devra être portée au décret relatif à sa répartition et aux rôles futurs des Régions dans ce domaine.

Enfin, même si le document ne le mentionne pas, les conditions de vie et de transport des apprentis restent un aspect crucial de l'attractivité de ces formations. Il est donc nécessaire de renforcer l'action régionale dans ce domaine.

Sur les points de vigilance soulevés

Tout d'abord, se pose la question de l'efficacité des politiques de formation mises en place. Former oui, mais à quelles fins, les objectifs sont-ils atteints ? Naturellement vient ainsi la question de l'évaluation de ces politiques.

Le CESER rappelle que la Région devra veiller à ce que les différents dispositifs de formation (initiale, alternance, apprentissage) ne se concurrencent pas mais se complètent pour offrir aux citoyens le maximum de possibilités. A ce titre, son rôle de chef de file est prépondérant.

Il conviendra aussi d'être attentif aux notions de mélange des publics apprenants. Si les expérimentations dans ce domaine peuvent s'avérer concluantes, les méthodes pédagogiques et la gestion des rythmes devront être aménagées en ce sens.

Enfin, une réflexion doit être engagée en faveur du développement de l'apprentissage et de l'alternance dans l'enseignement supérieur, qui reste encore à ce jour modeste.

La régionalisation des compétences interpelle par ailleurs sur les problématiques d'illettrisme. Ainsi, le CESER s'interroge sur le devenir des Centre Ressources Information Accompagnement (CRIA) dans ces évolutions de compétences et sur la continuité de leur action dans les territoires ruraux défavorisés notamment.

La notion de parcours de formation (du CAP à l'université) s'avère un peu caricatural et utopique, et il est nécessaire de veiller à une segmentation intelligente et décloisonnée des parcours avec l'instauration de passerelles.

Sur le SPRO, la Région Centre s'est inscrite parmi les 8 Régions préfiguratrices. L'enjeu est fondamental puisque l'orientation est au cœur des politiques de formation. A ce titre, le CESER demande à être associé à la réflexion sur les travaux concernant la construction et la future mise en œuvre de cette structure régionale.

Il s'interroge entre autres sur la gestion du désengagement de certaines structures dans ce domaine. Ainsi, Pôle Emploi n'est pas dans une logique d'orientation mais a opté pour un placement prioritaire sans vision à long terme.

Le document fait mention de la mise en œuvre de campus des métiers. Il conviendra dans cette optique que la Région veille à ce que le dispositif aille plus loin que la simple cohabitation d'acteurs (comme c'est le cas sur les lycées des métiers) pour y développer une véritable synergie.

En conclusion

Le CESER salue la démarche engagée malgré les remarques évoquées précédemment. Il souhaite toutefois qu'une attention particulière soit portée à la communication pour faire connaître et porter l'ensemble de ces mesures et en faire bénéficier le plus grand nombre.

Compte tenu de l'importance des investissements nationaux (de l'ordre de 30 milliards d'euros) et du nouveau cadre réglementaire qui se met en place, le CESER apportera une vigilance toute particulière sur ce sujet. Il sera par ailleurs nécessaire d'envisager des ajustements réguliers de la politique menée dans un souci de pragmatisme.

La Région doit impérativement s'appuyer sur son rôle de chef de file pour finir de rapprocher, coordonner et co-construire avec les acteurs régionaux.

Il apparaît alors essentiel qu'elle privilégie les actions en faveur d'un parcours de formation tout au long de la vie. Ces dernières restent à ce jour la meilleure réponse aux difficultés économiques et sociales auxquelles peuvent être confrontés les actifs.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention(s) : 11

Avis adopté à la majorité.



Xavier BEULIN

